

**Arrêté temporaire de circulation
Travaux de refection de la chaussée
Fermeture à la circulation PL et VL**

RUE SAINT-JEAN (D15) (JALLAIS),

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **EIFFAGE ROUTE** demeurant **ST MATHURIN** représentée par **Monsieur Vianney FRIBAULT** pour le compte de **DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE** demeurant **Zone Dyna Ouest - Rue du Cerisier 49600 BEAUPREAU** représentée par **Monsieur Jean GALLARD** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux **Réfection de la couche de roulement** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 02/09/2024 au 04/09/2024 RUE SAINT-JEAN (D15) (JALLAIS),**

ARRÊTE

ARTICLE 1 / FERMETURE A LA CIRCULATION

À compter du 02/09/2024 et jusqu'au 04/09/2024, de 8h00 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE MICHEL MELEUX, de l'AVENUE CHAPERONNIERE jusqu'au 11
- CHEMIN DES ALOUETTES, de la RUE SAINT-JEAN (D15) jusqu'au 2
- RUE SAINT-JEAN (D15), de la RUE DE BEL-AIR jusqu'à l'AVENUE CHAPERONNIERE
- 16 RUE SAINT-JEAN (D15)
- RUE SAINT-JEAN (D15), du 5 jusqu'à la RUE DE BEL-AIR
- RUE SAINT-JEAN (D15), du CHEMIN DES ALOUETTES jusqu'au 5
- AVENUE CHAPERONNIERE, de la RUE SAINT-JEAN (D15) jusqu'à la RUE MICHEL MELEUX
- AVENUE CHAPERONNIERE, du 1^{TER} jusqu'à la RUE SAINT-JEAN (D15)
- 5865 RUE DE BEL-AIR
- RUE PHILIPPE GALLET (D15), de la RUE MICHEL MELEUX jusqu'au 1
- RUE SAINT-JEAN (D15), du 9 jusqu'au CHEMIN DES ALOUETTES
- à l'intersection de l'ALLEE DE BEL-AIR et du CHEMIN DES ALOUETTES

La circulation des véhicules légers, poids lourds et transports scolaires, Collecte de déchets est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux Desserte riverains maintenue partiellement par phasage.

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2 : DEVIATION VL - SENS LA JUBAUDIERE VERS JALLAIS

À compter du 02/09/2024 et jusqu'au 04/09/2024, une déviation est mise en place pour les véhicules légers et transports scolaires, Collecte de déchets . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE PHILIPPE GALLET (D15), du 15 jusqu'à la RUE CHARLES TURPIN DE CRISSE
- RUE CHARLES TURPIN DE CRISSE, de la RUE PHILIPPE GALLET (D15) jusqu'à la RUE CHANTEMERLE
- RUE CHANTEMERLE, de la RUE CHARLES TURPIN DE CRISSE jusqu'à la RUE MICHEL MELEUX
- RUE JEAN DE SAYMOND, de la RUE MICHEL MELEUX jusqu'à la RUE HENRI IV
- RUE HENRI IV, de la RUE JEAN DE SAYMOND jusqu'à la PLACE DU MARECHAL LECLERC (D756)
- PLACE DU MARECHAL LECLERC (D756), de la RUE HENRI IV jusqu'à l'AVENUE DE LA LIBERATION (D756)
- BOULEVARD DE LA QUINTAINE (D756), de la RUE DE LA BRUANDIERE jusqu'au 39
- BOULEVARD CATHELINEREAU (D756), du 20 jusqu'à la RUE SAINT-JEAN (D15)

ARTICLE 3 : DEVIATION VL - SENS JALLAIS LA JUBAUDIERE

À compter du 02/09/2024 et jusqu'au 04/09/2024, une déviation est mise en place pour les véhicules légers et transports scolaires, Collecte de déchets . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD CATHELINÉAU (D756), de la RUE SAINT-JEAN (D15) jusqu'au 20
- PLACE DU MARECHAL LECLERC (D756), du BOULEVARD DE LA QUINTAINE (D756) jusqu'à la RUE VIVALDI
- RUE HENRI IV, du 5173 jusqu'à la RUE JEAN DE SAYMOND
- RUE DU PONT PIAU, de la RUE HENRI IV jusqu'à la RUE CHARLES TURPIN DE CRISSE
- RUE CHARLES TURPIN DE CRISSE, de la RUE DU PONT PIAU jusqu'à la RUE PHILIPPE GALLET (D15)
- RUE PHILIPPE GALLET (D15), de la RUE CHARLES TURPIN DE CRISSE jusqu'au 17

ARTICLE 4 : DEVIATION POIDS LOURDS

À compter du 02/09/2024 et jusqu'au 04/09/2024, une déviation est mise en place pour les poids lourds. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- JALLAIS - BEAUPREAU - BEGROLLES EN MAUGES - LE MAY SUR EVRE - LA JUBAUDIERE



Direction générale adjointe Territoire
Direction des routes départementales
Agence Technique Départementale
de Beaupréau

Objectif des travaux:
réfection de la couche de
roulement

★ Zone de chantier

— Déviation Poids lourd

Travaux en agglomération de Jallais

Rue St Jean RD 15

du 02/09 au 04/09/2024



ARTICLE 5 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE.

Le Département informera les riverains concernés par le biais d'un courrier qui sera affiché en mairie et diffusé sur le site internet de Beaupréau en Mauges.

ARTICLE 6 - CHARGES D'EXECUTION

ATD est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 01/08/2024

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN

Pour le maire empêché
Didier SAUVESTRE - 1er adjoint
Beaupréau-en-Mauges



DIFFUSION:

- DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
- BRANGEON
- HDV
- EIFFAGE ROUTE
- Mairie Jallais
- COMMUNE BEAUPREAU-EN-MAUGES
- Mairie Beaupréau
- Mairie La Jubaudière

ANNEXES:

Plan de déviation VL

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.